

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement du stationnement pour empiètement sur la chaussée En Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 19 juin 2024, de monsieur PATEAU Martin situé au 934 route de Courtonne 14100 Courtonne la Meurdrac, demandant une autorisation empiètement sur la chaussée pour la réalisation de travaux de façade sur son habitation.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement routier du 05/08/2024 au 15/08/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise de maçonnerie Florian Bouland est autorisé à réaliser des travaux de maçonnerie sur la façade de l'habitation situé au 934 route de Courtonne 14100 courtonne-la-Meurdrac en agglomération du 05/08/2024 au 15/08/2024.

**ARTICLE 2 : Un empiètement sur la chaussée pour la pose d'un échafaudage est nécessaire et sera autorisé pour permettre la réalisation des travaux
Le stationnement des véhicules légers et lourds sera interdit le long de l'habitation situé au 934 route de Courtonne.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise de maçonnerie Florian Bouland qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 02/08/2024
Le Maire, Eric Boisnard

